

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

N° AM/2016

ARRÊTÉ DU MAIRE

DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR THOMAS BOQUILLON DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES OFFICIAINT EN QUALITE DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2122-8 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales, modifié par le décret n°2007-1828 du 24 décembre 2007 - art. 1

VU l'arrêté de nomination de Monsieur Thomas BOQUILLON en qualité de Directeur Général Adjoint des Services officiant en qualité de Directeur Général des Services,

VU les arrêtés de délégation des maires-adjoints en date du 31 mars 2014,

ARRETE

ARTICLE 1 : DIT que sous ma surveillance et ma responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement de moi-même, des Maires-Adjoints et des conseillers délégués sur leur domaine de délégation, il est donné délégation de signature à Monsieur Thomas BOQUILLON, Directeur Général Adjoint des Services officiant en qualité de Directeur Général des Services, dans les domaines suivants :

- PERSONNEL
- FINANCES
- HABITAT, BATIMENTS COMMUNAUX, TRANSPORTS, PROJETS URBAINS
- ANCIENS COMBATTANTS, AFFAIRES ELECTORALES, AFFAIRES FUNERAIRES
- CULTURE
- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
- ENVIRONNEMENT, VOIRIE, ESPACES VERTS ET CIRCULATION, AGENDA 21
- EDUCATION ET TEMPS DE L'ENFANT, PETITE ENFANCE ET JEUNESSE
- AFFAIRES SOCIALES ET PREVENTION, SANTE, PERSONNES AGEES, HANDICAP ET SOLIDARITE
- DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE
- POLICE, SECURITE
- SPORTS
- GROUPES D'ACTION MUNICIPALE DE QUARTIERS
- NOUVELLES TECHNOLOGIES
- FETES ET CEREMONIES
- ETUDE ET EVOLUTION DE LA POPULATION

ARTICLE 2 : DIT qu'il est donné délégation de signature à Monsieur Thomas BOQUILLON pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures, ainsi que la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,

ARTICLE 3 : DIT que cette délégation peut être rapportée à tout moment et que sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de Monsieur le Maire des Lilas, ou la fin des fonctions de Monsieur Thomas BOQUILLON au poste la justifiant.

ARTICLE 4 : DIT que le présent arrêté sera notifié à Monsieur Thomas BOQUILLON, affiché en mairie, sera inscrit au registre des actes de la ville et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier municipal,

Fait aux Lilas, le **06 OCT 2016**

Le Maire,

Daniel GUIRAUD



Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20161006-A14-2016-AR
Date de télétransmission : 06/10/2016
Date de réception préfecture : 06/10/2016